



N° AT 26-116

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation de travaux
Rue du Dr Jean Pidoux
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise SADE en date du 24 août 2026 concernant la reprise de branchements des eaux usées.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise les travaux de reprise de branchements des eaux usées rue du Docteur Jean Pidoux du **lundi 7 septembre 2026 au samedi 26 septembre 2026 de 8h à 17h30.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 : L'entreprise SADE est autorisée à installer une base de vie rue du Dr Jean Pidoux à hauteur du n°1091 rue du Dr Jean Pidoux. La base de vie devra être sécurisée à l'aide de panneaux réfléchissants afin de permettre sa visibilité en période nocturne.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADE.

Article 6 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 7 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 8 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise SADE la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 26 août 2026.

Le 1er Adjoint,
Gilles Bertrand

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Villages d'avenir

